



## Construction sans bail

-----  
Par VERO

Bonjour

En 2013 j'ai signé une promesse de bail emphytéotique pour une construction de bâtiment photovoltaïque sur ma parcelle .A ce jour aucun bail emphytéotique n'a été signé devant notaire. La promesse de bail emphytéotique est caduque (validité 2 ans) Par voie de justice pensez-vous que je peux récupérer le bâtiment.

Sur quel article pourrais-je m'appuyer.Merci